



République Française

Département de l'Hérault

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit aout,  
Arrêté n°20230077-voirie-brault-impasse du bassin-réseau pluvial

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de circulation du 28 aout 2023 de Mme Manon KLEIN, Technicienne réseaux du service eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, 39 Boulevard de Verdun à Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation de l'espace public et notamment la place de la république à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux pluviales réalisés par l'entreprise BRAULT TP, Route de Lespignan à Béziers pour le compte la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée, 39 Boulevard de Verdun à Béziers.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

L'entreprise BRAULT TP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à installer sa base de vie du chantier de la rue du puits vieux sur la Place de la République sur les places de stationnement entre la médiathèque et le monument aux morts, dans la période du lundi 28 aout au vendredi 22 septembre 2023.

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise BRAULT TP devra signaler sa base de vie conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise BRAULT TP prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Les accès des riverains à leur garage seront maintenus en permanence.

### **Article 3 - Prescriptions.**

Sans

### **Article 4 - Circulation.**

Non réglementé par l'arrêté

### **Article 5 - Stationnement.**

Le stationnement sera interdit sur la Place de la République sur les places de stationnement entre la médiathèque et le monument aux morts, dans la période du lundi 28 aout au vendredi 22 septembre 2023.

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

L'entreprise BRAULT TP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint,**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).